

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 12

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aniko JUNG
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN absent excusé
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Aurélia HEINRICH

Retards excusés : - M. Alain KEITH, arrivé à 19h46 - point n°3.
- M. Jérôme BERTIN, arrivé à 19h57 - point n°4.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024 ET ANNEXION DE LA PRESENTE DELIBARATION AUDIT PROCES-VERBAL.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

M. FUHRMANN apporte au procès-verbal initial des modifications qui figurent en gras dans le texte ci-dessous :

M. FUHRMANN prend la parole et précise d'emblée qu'il n'est pas favorable au projet mais qu'il ne s'agit en rien d'une position dogmatique ou de principe. Au contraire, il considère que la vidéoprotection est un outil qui peut être très utile dans certaines circonstances.

M. FUHRMANN présente une synthèse de ses arguments qui s'établit comme suit :

1. Projet coûteux :

- *A ce stade du projet, l'estimation du coût global s'élève à 140 000 € HT avec la possibilité d'obtenir 40 000 € de subventions soit un coût de 100 000 € HT pour la commune auquel s'ajoutent les 7 000 € de maintenance destinée à maintenir le système en état. La durée de vie d'une caméra court de 5 à 8 ans. Cela explique l'effervescence des prestataires pour lesquels ce projet représente une manne financière.*

- M. FUHRMANN considère que ce projet est trop coûteux en temps et en argent et que les efforts de la municipalité devraient se porter sur d'autres projets. Il invite les élus à voter contre ce projet comme il entend le faire lui-même afin de recentrer leurs efforts.

2. Projet fâcheux :

- Le projet rappelle aux enfants un cadre de vie anxigène **qui traduit sans besoin de longues explications que** :
 - la rue est malfamée,
 - la grange attirera les pyromanes et les squatteurs,
 - le stade : les dealers, les racketeurs, les pédophiles et les alcooliques,
 - le foyer : les chauffards criminels et les rixes,
- **il adresse à nos adolescents trois messages stigmatisants** :
 - **« dès lors que vous sortez de chez vous, vous n'êtes pas dignes de confiance »** : on ne fait pas confiance aux adolescents puisque les caméras « sont pour eux ». **C'est un message contradictoire avec le projet du conseil de mettre en place un Conseil municipal des jeunes (une très bonne initiative par ailleurs),**
 - « Votre transgression des règles, votre petite délinquance, vos incivilités n'ont pas leur place dans notre village ». *il considère que les adultes qui décident et qui ne font plus de bêtises ont oublié qu'ils en avaient fait eux-aussi dans leur jeunesse mais ils interdisent à leurs enfants d'en faire car ils semblent avoir oublié ce que c'est que de passer passage à l'âge adulte.*
 - Les adultes actuels se sont lassés de consacrer du temps aux adolescents alors que les générations anciennes de nos grans-parents le faisaient **et qu'en conséquence désormais ce sera l'affaire de la gendarmerie, des juges et des maisons de redressement. Les générations récédentes assumaient** une sorte de rôle de gardiens et permettaient que les actes des jeunes soient réglés entre parents conciliants et non par les forces de l'ordre, voire la justice ou un placement en maison de correction. M. FUHRMANN précise qu'une fois les autorités informées, l'affaire **peut parfois échapper à la volonté des personnes impliquées et être instruite même en l'absence de plainte ou après qu'une plainte soit retirée.**
- **Il adresse aux parents un message bien paradoxal** :
 - **« vous ne savez pas élever vos enfants, la preuve : ils sortent dans les rues où nous nous savons bien qu'ils font des bêtises »** M. FUHRMANN rappelle que dans le cadre des commission de sécurité qui ont préparé ce projet, plusieurs intervenants semblaient espérer que l'installation de caméra dissuaderait les « jeunes qui font les cons » ou les « conneries des jeunes ». **Comme si leurs parents allaient rattraper leurs éducation une fois que leurs enfants auront été remis à la justice ou placés,**

- **« la sécurité de nos rues et l'intégrité de nos bâtiments valent plus que votre intimité » (cf. projet d'installation de caméras filmant la cour de la grange dimère et le parc près du stade),**

Enfin, M. FUHRMANN indique les échanges qu'il a pu avoir avec des concitoyens ont montré qu'ils n'avaient pas envie d'être filmés au cimetière ou ailleurs.

- **Ce projet laisse à nos aîeux un curieux tableau** : Il fait le lien avec la caméra du cimetière et explique que le cimetière sera donc un lieu où les « anciens » **se sentiront** filmés par « cet œil froid » qu'est la caméra et ce **dans leur deuil puis jusque dans leur tombe.**

Il invite les élus à ne pas valider ce projet fâcheux mais à afficher une confiance en les administrés et notamment les adolescents auxquels il a parlé.

3. Projet potentiellement dangereux :

- M. FUHRMANN explique avoir conscience qu'on va lui reprocher d'aller trop loin mais il redoute un dispositif qui pourra se retourner contre « nos concitoyens ». Ce projet s'inscrit dans la dangereuse inflation législative depuis 2015 qui produit, en moyenne 2 lois sécuritaires par an dont une récente qui autorise l'usage des drones pour filmer les gens. Ces lois vont toujours plus loin. L'argument avancé est toujours la nécessité de renoncer à des libertés pour augmenter la sécurité, et portant, les statistiques sont parlantes et révèlent qu'il n'y a pas plus de sécurité depuis 2015 : violences à la personne, coups et blessures, homicides, violences sexuelles. M. FUHRMANN doute de l'influence positive de ces lois sur la sécurité et selon les lois sécuritaires n'apportent pas la sécurité. Il cite l'exemple des Jeux Olympiques qui arrivent et à l'occasion desquels la France s'apprête à importer sur le territoire républicain le concept chinois de reconnaissance biométrique par les caméras, avec toutes les dérives qu'il comporte.
- Revenant sur l'outil de vidéoprotection envisagé à Mommenheim, M. FUHRMANN alerte sur le fait que la loi de programmation militaire de 2023 ouvre la possibilité de prononcer des réquisitions d'images, de personnes, de moyens, pour des usages autres que ceux prévus initialement. Il considère que, même si à ce stade l'utilisation et le visionnage des images est circonscrit par un arrêté préfectoral, rien ne garantit que leur destination et leur utilisation ne pourra pas être modifiée à l'avenir sur réquisitions.

M. FUHRMANN demande à voter contre ce projet.

Le maire intervient pour indiquer à M. FUHRMANN qu'il est souhaitable que la séance ne s'éternise pas et qu'il convient que l'ensemble des élus aient la possibilité de s'exprimer. M. FUHRMANN explique qu'il lui semble nécessaire de prendre ce temps et qu'il entend aller jusqu'au bout du déroulement de ses 4 arguments sauf si les personnes présentes considéraient qu'ils sont sans intérêt.

4. Inefficacité du projet pour ce qu'on attend de lui :

- Selon M. FUHRMANN, ni les réunions de la commission sécurité ni les propositions de la société ASVITEC n'ont répondu à la question : qu'attendons-nous des caméras ?
- Les préoccupations qui ressortent de la réflexion sur la question sont ;
 - Éviter les incendies
 - Décourager les viols, les agressions physiques

- Eviter les dégradations de bâtiments publics
- Dissuader les jeunes de faire des « conneries »
- Éviter les rapt d'enfants
- Dissuader les vols de véhicules

« Mais », poursuit M. FUHRMANN « les caméras, au cas où vous ne l'aviez pas remarqué, n'ont pas d'extincteur, de ceinture noire d'arts martiaux, n'ont pas de jets d'eau, ne peuvent pas deviner un visage derrière une cagoule, deviner l'itinéraire d'une voiture sans plaques »... D'après M. FUHRMANN, le vol de véhicule à la gare, serait peut-être le seul comportement aligné avec le besoin et l'usage des caméras, il pourrait dissuader mais comme il est noyé dans le projet et qu'on ne peut pas le désolidariser, comme il l'avait suggéré...

Mais il est illusoire de penser que des caméras pourraient dissuader des jeunes qui font les « cons » alors que précisément **le sens premier de leur acte est de transgresser les règles, avant de se préoccuper de « comment » le faire.**

La 2^{ème} question est de savoir ce qui doit être dissuadé. Il rappelle la présence, à deux reprises, d'un gendarme qui avait indiqué que Mommenheim ne connaît aucune criminalité spécifique ni en volumes ni en intensité. C'est en tout cas le cas depuis le départ d'un jeune du village qui devait, à lui tout seul, représenter 50% voire plus, de la délinquance. À l'occasion du passage de l'officier de gendarmerie, la question de la nécessité de mettre en place des caméras lui avait été posée et sa réponse a consisté à expliquer délicatement que ce n'était pas vraiment nécessaire, sans aller jusqu'à la dissuasion.

S'agissant des « vertus » des caméras, il est prétendu qu'elles permettraient de dissuader des gens, de retrouver des coupables, de les punir et qu'elles rassureraient. D'après M. FUHRMANN les caméras « dissuadent les honnêtes gens ». Il existe de la littérature sur la question et des études ont révélé que les caméras ont un effet d'autocensure sur les gens honnêtes qui, en présence de caméras, font en sorte de ne pas paraître suspects. Aucune étude, aucun argument ne démontre que les caméras ont un effet dissuasif sur les délinquants, à l'inverse les études menées ont toutes conclu à l'absence d'effet significatif des caméras sur la commission d'infractions. Quelques effets constatés sont mis en avant mais ils sont anecdotiques. Des universitaires, des criminologues, des sociologues ont essayé d'établir un lien mais aucun n'a obtenu de résultat significatif. C'est le cas, notamment de l'étude menée par le laboratoire de recherche de la CNIL ou d'un rapport de la Cour des comptes **datant de 2020.**

M. FUHRMANN résume la question de la manière suivante, l'opportunité de la mise en place de caméras de vidéoprotection repose plus sur des convictions personnelles que sur des résultats avérés. Pour certains, à chaque problème doit être opposé une solution technique apportée par la machine, c'est le technosolutionnisme.

Malgré tout, M. FUHRMANN concède que le bon sens conduit à reconnaître qu'une personne en pleine possession de ses moyens, informée de la présence de caméras, qui est peu déterminée et mal préparée pourrait renoncer à son crime ou à son délit mais il n'existe aucune certitude qu'elle le fera.

En ce qui concerne l'aide que pourrait apporter une caméra pour retrouver un contrevenant, il existe des statistiques sur ce point.

Le maire intervient pour demander à M. FUHRMANN d'abrégier son intervention afin que tous les élus puissent s'exprimer sur le sujet. M. FUHRMANN indique qu'il comprend mais que le sujet lui paraît extrêmement important et qu'il tient à aller au bout de sa présentation.

Les études montrent une certaine efficacité pour élucider les infractions mais elle est très résiduelle, au maximum à peine plus de 1% des enquêtes élucidées ont bénéficié de l'aide de caméras de la voie publique. Le report de ce ratio sur la commune de Mommenheim donnerait 1 enquête sur 100 infractions qui serait élucidée grâce aux caméras.

M. FUHRMANN fait un lien entre la commission d'une infraction, le fait que les images de vidéoprotection ne soient conservées que pendant une durée de 2 semaines et le fait que les forces de l'ordre et la justice sont débordées, à telle enseigne que même si le contrevenant est identifié et arrêté, seuls les crimes et délits sont sanctionnés les incivilités ne le sont quasi jamais.

Un échange s'ouvre entre M. FUHRMANN et le maire qui intervient pour rappeler que le débat porte uniquement sur les caméras et non sur le fonctionnement de la justice. M. FUHRMANN en convient tout en rajoutant que les deux sont liées et que l'arrestation sans punition n'était pas intéressante. Le maire suggère, sur le ton de l'ironie, de laisser faire alors, ce que M. FUHRMANN considère comme une caricature de son propos au motif qu'il critique ce projet.

Il poursuit sur son dernier point qui consiste à déterminer si les caméras de vidéoprotection rassurent. Elles rassurent **essentiellement** les technosolutionnistes cités précédemment, **jusqu'à ce que le masque tombe et que la croyance se fissure : une caméra n'arrête pas le couteau de l'agresseur. Tout au plus permet-elle de l'identifier après son méfait ce qui laissera à la victime trois choses à gérer :**

- **son désir de vengeance renforcé par l'espoir d'une preuve vidéo,**
- **sa déception et sa frustration que la caméra n'ait finalement pas suffi à arrêter l'agression,**
- **un coût élevé de 7 000 €/an.**

M. FUHRMANN conclut son intervention de la manière suivante : « Votons pour ne pas gaspiller nos ressources et notre détermination en vaines illusions. Vous l'avez compris le vote de ce soir n'est pas celui de notre histoire personnelle, c'est celui de notre commune et je vous invite à vous prononcer en connaissance de cause. Je voterai CONTRE, parce-que ce projet est coûteux, facheux pour nos concitoyens, il est potentiellement dangereux, il est aussi et surtout inefficace. Je vous invite à voter contre pour le bien de notre commune en conservant notre temps et notre argent pour explorer de meilleurs moyens qui répondront à notre besoin de sécurité, par exemple, Voisins vigilants, les pouvoirs de police municipale, l'implication de nos concitoyens dans la question de sécurité. Je vous remercie de m'avoir écouté».

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.
- **DIT** que la présente délibération sera annexée au procès-verbal.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le procès-verbal est adopté par 11 voix « POUR » et 1 abstention (Mme Aurélia HEINRICH)

Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF**, maire.

Le (la) secrétaire de séance,
Anne-Sophie LEMMEL, Conseillère municipale.




Publication sur le site
internet de la commune
le : 17/05/2024

